

**Compte rendu des décisions prises lors de la
20^e réunion plénière du Conseil Municipal
du 12 septembre 2016**

Le Conseil Municipal :

1	Approuve à l'unanimité	<u>Approbation du compte rendu de la 19^e séance du Conseil Municipal</u> le compte rendu de la 19 ^e séance du Conseil Municipal																
2	Prend acte à l'unanimité	<u>Présentation au Conseil Municipal des rapports du Maire sur le prix et la qualité des services publics de distribution de l'eau potable et de de l'eau industrielle pour 2016</u> - de la présentation des rapports d'activités 2015 des services de l'Eau et de l'Assainissement.																
3	Décide Sous 1 abstention	<u>Nouvelles désignations de représentants du Conseil Municipal</u> A - <u>Commission d'Appels d'Offres</u> de désigner Madame Caroline FUHRMANN comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et d'acter la nouvelle composition de la Commission d'Appel d'Offres: <ul style="list-style-type: none"> - Titulaires <ul style="list-style-type: none"> o Denis NILLES o Chantal LEGERON o Dominique VILHEM-MASSING o Jean-William FISCHER o Caroline FUHRMANN - Suppléants <ul style="list-style-type: none"> o Bernadette NICKLAUS o Jean-Marc SCHWARTZ o Evelyne CORDARY o Denis PEIFFER o Nicole BECKERICH B - <u>Conseils d'écoles élémentaires des Vergers et du Blauberg et de l'école maternelle du Blauberg</u> Point retiré.																
4	Décide à l'unanimité	<u>Décision Modificative – Indemnités de sinistre</u> d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes : <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Sinistres</th> <th style="width: 15%;">Inscription dépense</th> <th style="width: 15%;">Imputation dépense</th> <th style="width: 15%;">Article Dépense</th> <th style="width: 15%;">Montant de l'indemnité</th> <th style="width: 10%;">Imputation Recette</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dégâts des eaux PERISCOLAIRE CITE Sinistre 19.16</td> <td style="text-align: center;">454,20 €</td> <td style="text-align: center;">011/64 33</td> <td style="text-align: center;">615221</td> <td style="text-align: center;">454,20 €</td> <td style="text-align: center;">7788</td> </tr> </tbody> </table>					Sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Montant de l'indemnité	Imputation Recette	Dégâts des eaux PERISCOLAIRE CITE Sinistre 19.16	454,20 €	011/64 33	615221	454,20 €	7788
Sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Montant de l'indemnité	Imputation Recette													
Dégâts des eaux PERISCOLAIRE CITE Sinistre 19.16	454,20 €	011/64 33	615221	454,20 €	7788													

		Bris de matériel GYMNASE KIEFFER	1 140,00 €	011/411	615221	1 140,00 €	7788																					
		Dégâts des eaux CIO rue de la paix Sinistre 23.16	310,80 €	011/71 00	615221	310,80 €	7788																					
		Total : 1 905,00		Total : 1 905,00 €																								
5	Décide à l'unanimité	<p><u>DSP Funérarium – Décision Modificative – Régularisation transfert de droit à déduction de TVA – Exercice 2015</u></p> <p>d'inscrire au budget, par voie de décision modificative après vote du budget primitif, un crédit de 2 342,40 € comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ en recettes au compte 0262 – 2188 – FUNERA15 – 3CIM « Autres immobilisations corporelle funérarium » pour la somme de 2 342,40 € ○ en dépense aux comptes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 0262 – 2188 – FUNERA15 – 3CIM « Autres immobilisations corporelle funérarium » pour la somme de 1 952,00 € ▪ 0262 – 2762 – MOUVFIN – 3CIM « Créance/transfert de droit à déduction de TVA » pour la somme de 390,40 € <p>permettant d'effectuer les opérations de régularisation des comptes, dans l'optique du remboursement par le délégataire.</p>																										
6	Décide à l'unanimité	<p><u>Actualisation de l'état des effectifs</u></p> <p>De modifier l'état des effectifs comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">FILIERES</th> <th style="width: 40%;">CREATIONS</th> <th style="width: 30%;">SUPPRESSIONS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Avec effet au 1^{er} juillet 2016</td> </tr> <tr> <td>Administrative</td> <td>- 1 poste de rédacteur pal 2^o cl</td> <td>- 1 poste d'adjoint administratif 2^o cl</td> </tr> <tr> <td>Technique</td> <td>- 1 poste d'agent de maîtrise</td> <td>- 1 poste d'adjoint technique pal 2^o cl</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Avec effet au 1^{er} octobre 2016</td> </tr> <tr> <td>Technique</td> <td>- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire (18/35^{ème})</td> <td>- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire (26/35^{ème})</td> </tr> <tr> <td>Animation</td> <td>- 1 poste d'animateur</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS	Avec effet au 1^{er} juillet 2016			Administrative	- 1 poste de rédacteur pal 2 ^o cl	- 1 poste d'adjoint administratif 2 ^o cl	Technique	- 1 poste d'agent de maîtrise	- 1 poste d'adjoint technique pal 2 ^o cl	Avec effet au 1^{er} octobre 2016			Technique	- 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe titulaire (18/35 ^{ème})	- 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe titulaire (26/35 ^{ème})	Animation	- 1 poste d'animateur	
FILIERES	CREATIONS	SUPPRESSIONS																										
Avec effet au 1^{er} juillet 2016																												
Administrative	- 1 poste de rédacteur pal 2 ^o cl	- 1 poste d'adjoint administratif 2 ^o cl																										
Technique	- 1 poste d'agent de maîtrise	- 1 poste d'adjoint technique pal 2 ^o cl																										
Avec effet au 1^{er} octobre 2016																												
Technique	- 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe titulaire (18/35 ^{ème})	- 1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe titulaire (26/35 ^{ème})																										
Animation	- 1 poste d'animateur																											
7	Décide à l'unanimité	<p><u>Adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire</u></p> <p>-d'accepter la proposition faite par le Centre de Gestion de la Moselle, à savoir :</p> <p>Assureur : CNP Courtier gestionnaire : SOFAXIS Régime du contrat : capitalisation Durée du contrat : à compter du 01.01.2017 jusqu'au 31.12.2020 Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.</p>																										

		<p>➤ <u>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :</u></p> <table border="1" data-bbox="392 174 1509 304"> <thead> <tr> <th>Liste des risques garantis</th> <th>Taux</th> <th>Franchise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Décès</td> <td>0,19 %</td> <td>NEANT</td> </tr> <tr> <td>Accident et maladie imputable au service</td> <td>0,96 %</td> <td>30 jours calendaires co</td> </tr> </tbody> </table> <p>➤ <u>Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC :</u></p> <table border="1" data-bbox="392 423 1509 584"> <thead> <tr> <th>Liste des risques garantis</th> <th>Taux</th> <th>Franchise</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>accident du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, maladie grave, maladie ordinaire</td> <td>0,88 %</td> <td>10 jours fermes par an la maladie ordina</td> </tr> </tbody> </table> <p>Au taux de l'assureur s'ajoute 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion de la Moselle. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée.</p> <p>-d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent,</p> <p>-d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion de la Moselle et les actes s'y rapportant,</p> <p>-de charger le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours</p> <p>-de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion de la Moselle</p>	Liste des risques garantis	Taux	Franchise	Décès	0,19 %	NEANT	Accident et maladie imputable au service	0,96 %	30 jours calendaires co	Liste des risques garantis	Taux	Franchise	accident du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, maladie grave, maladie ordinaire	0,88 %	10 jours fermes par an la maladie ordina
Liste des risques garantis	Taux	Franchise															
Décès	0,19 %	NEANT															
Accident et maladie imputable au service	0,96 %	30 jours calendaires co															
Liste des risques garantis	Taux	Franchise															
accident du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, maladie grave, maladie ordinaire	0,88 %	10 jours fermes par an la maladie ordina															
8	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Régime indemnitaire – Modification des règles de minorations pour absences</u></p> <p>-de rapporter la délibération en date du 18 janvier 2016</p> <p>-de maintenir les franchises et crédits de jours institués par les délibérations susvisées pour la comptabilisation des absences selon la période de référence, à partir du 1er octobre des deux années précédentes au 30 septembre de l'année précédente, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ une franchise des 10 premiers jours qui ne seront pas pris en compte pour le calcul de la minoration ○ un crédit de jours, identique à celui instauré pour la prime de fin d'année, basé sur la méthode de calcul suivante : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Si au cours d'une année de référence le nombre de jours d'absence est de zéro, l'agent bénéficie de l'enregistrement d'un crédit de 6 jours ❖ Si les jours d'absence sont de un, deux, trois ou quatre, l'agent bénéficie de l'enregistrement d'un « crédit » de quatre, trois, deux ou un jours ❖ Si l'absence est de cinq jours ou plus, l'agent ne bénéficie d'aucun enregistrement « crédit » <p>Le total des crédits obtenus à l'examen des cinq années précédentes, constitue la carence à appliquer pour le calcul de la minoration des primes ;</p> <p>-de minorer le régime indemnitaire lié à l'indisponibilité physique, le mois suivant l'arrêt maladie (les agents percevront leur régime indemnitaire en fonction de leur présence, au trentième) ; les cas particuliers feront l'objet d'une étude attentive</p> <p>-de mettre fin aux minorations à la date de radiation des effectifs, sans effet rétroactif (mutation, retraite, décès...)</p>															

9	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Risque prévoyance et santé – Choix final du prestataire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -de retenir le groupement de commande Ville CCAS CASC porté par la CASC, - à l'issue de la procédure de mise en concurrence, de retenir ALLIANZ VIE (assureur) – Collecteam (courtier) pour les risques prévoyance et santé. - d'autoriser le Maire à signer le(s) contrat(s) d'assurance, et tout acte y afférent,
10	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Utilisation d'équipements sportifs communaux par les lycées de SARREGUEMINES – Signature d'une convention</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'autoriser M. le Maire à signer la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées de Sarreguemines.
11	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Jeux Olympiques et Paralympiques 2016 – Attribution de subventions exceptionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - d'attribuer une subvention exceptionnelle selon les modalités suivantes : <li style="margin-left: 20px;">- Cercle Nautique de Sarreguemines : 5.000 € <li style="margin-left: 20px;">- Tennis Handisport Sarreguemines : 5.000 € <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016 sur la ligne « Jeux Olympiques » au chapitre 65, rubrique 415, article 65742</p>
12	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Contrat de prêt de véhicule aux associations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer les contrats à intervenir avec les futurs locataires de véhicules.
13		<p><u>Acquisition du terrain d'assiette de l'usine de traitement des eaux potables -41 rue Poincaré auprès de Voies Navigables de France (VNF)</u></p> <p>Point retiré.</p>
14	<p align="center">Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Cession de plusieurs immeubles communaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de solliciter l'avis préalable du Sous-Préfet en vue de la désaffectation des immeubles communaux suivants : <ul style="list-style-type: none"> - immeuble situé 5 rue du Lieutenant Cahen et cadastré Section 72, N° 509 / 94, - immeuble situé 33 rue Alexandre de Geiger et cadastré Section 07, N° 276 / 3, - immeuble situé 10 allée des Châtaigniers et cadastré Section 21, N° 555 / 133, - de procéder, après avis, à la désaffectation des immeubles communaux précités, - de les déclasser dans le domaine privé de la commune, - de céder, à l'état occupé, l'immeuble communal situé 5 rue du Lieutenant Cahen et cadastré Section 72, N° 509 / 94 d'une contenance de 6,39 ares à M. AUERT Brice, demeurant professionnellement 310 rue de la Montagne à Sarreguemines, pour un montant de 187 000 €, - de constituer, à cet effet, une servitude de passage à pied sur la parcelle communale, cadastrée Section 72, N° 508 / 94, fond servant, au profit de la parcelle, cadastrée Section 72, N° 509 / 94, fond dominant, nécessaire à cette cession, - de céder, à l'état occupé, l'immeuble communal situé 33 rue Alexandre de Geiger et cadastré Section 07, N° 276 / 3 d'une contenance de 6,17 ares à M. AUERT Brice, demeurant professionnellement 310 rue de la Montagne à Sarreguemines, pour un montant de 172 000 €, - de céder, à l'état occupé, l'immeuble communal 10 allée des Châtaigniers, cadastré Section 21,N°555/133 d'une contenance de 9,36 ares à M. AUERT Brice, demeurant professionnellement 310 rue de la Montagne à Sarreguemines pour un montant de 107 000 €,

		<p>- de laisser l'ensemble des frais d'acte et de notaire qui résultera de cette procédure à la charge des différents acquéreurs,</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente définitifs et tout document qui s'y réfère,</p> <p>- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.</p>
15	<p>Décide à l'unanimité</p> <p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Centre de Vacances « Les Genêts » de LABAROCHE</u></p> <p>A – <u>Cession de l'immeuble à la commune de LABAROCHE</u></p> <p>- d'annuler sa délibération initiale du 14 décembre 2015, relative à la cession du centre de vacances "Les Genêts" de LABAROCHE, à la Commune de LABAROCHE,</p> <p>- de céder le centre de vacances "Les Genêts", sis lieu-dit "la Chapelle" à LABAROCHE (68910) et cadastré section 03 n° 557, 870, 871 et 872 d'une contenance totale de 119,51 ares, au prix de 500 000 € à la Commune de LABAROCHE, sise Mairie - 398 Centre à LABAROCHE (68910),</p> <p>- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,</p> <p>- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.</p> <p>B – <u>Subvention complémentaire à la Société des Œuvres de Vacances de SARREGUEMINES (SOVS)</u></p> <p>(Mmes Chantal Legeron, Evelyne Cordary, Christiane Heckel, Carole Didlot, Marie-Thérèse Heymes-Muhr, M. Hennard ne prennent pas part au vote)</p> <p>- d'accorder à la Société des Œuvres de Vacances de Sarreguemines une subvention complémentaire d'un montant de 80 000€.</p> <p>Les crédits sont disponibles au budget primitif 2016, sur la ligne « non affecté » au chapitre 65, rubrique 0250, article 65744.</p>
16	<p>Décide à l'unanimité</p>	<p><u>Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – Approbation du projet</u></p> <p>- d'approuver le projet de révision allégée du PLU</p> <p>- conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Au Préfet du Département de la Moselle, o Au Président du Conseil Régional, o Au Président du Conseil Général, o Au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Sarreguemines, o Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Sarreguemines, o Au Président de la Communauté de l'Agglomération de Sarreguemines, o Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, o Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, o Au Président de la Chambre d'Agriculture, o Aux Maires des communes limitrophes, <p>- conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.</p>

17	Décide à l'unanimité	<u>Délégation du droit de préemption urbain au profit de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences – Ensemble immobilier situé au lieudit Muehlweg et avenue de la Blies</u> - de déléguer le droit de préemption dont bénéficie la Commune de SARREGUEMINES et portant sur l'ensemble immobilier section 54 n° 171/55 « Muehlweg » d'une contenance de 132,46 ares et section 9 n° 201/43 « avenue de la Blies » d'une contenance de 130,10 ares, à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC) dans le cadre des opérations d'aménagement qui ont pour objet, entre autres, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délégation.
18	Prend acte	<u>Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-2 du CGCT)- Communications</u> A - des renonciations à l'exercice du droit de préemption B – sur l'utilisation des dépenses imprévues
19		<u>Divers</u> <i>Néant</i>

Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services

Le Député-Maire,

Céleste LETT